27/03/2020

► Service
Direction Services Opérationnels FEDASIL
Service Coordination

► Á l'attention des responsables des structures d'accueil

helpdesk

Région Sud
Tel : 04 340 20 80
sud@fedasil.be

▶ Update : COMMUNICATION : COVID 19 – impact des mesures sur l'accueil

Suite aux mesures gouvernementales prises pour endiguer le virus covid-19, l'impact se fait également sentir au niveau du réseau d'accueil.

Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des conséquences pour l'accueil de notre public ainsi que pour le travail des collaborateurs.

Nous vous communiquerons régulièrement une mise à jour des informations.

ETAT DES LIEUX DES MESURES COVID-19 AU SEIN DE L'ACCUEIL (instruction du 13/03/2020)

GROUPES À RISQUES	La préoccupation principale étant de protéger les groupes à risque, Fedasil continue à inventorier ces résidents au sein de l'accueil. Plusieurs transferts vers une place plus adaptée ont déjà pu avoir lieu et se poursuivront dans la mesure des places disponibles.
RAPPELS IMPORTANTS	Il est essentiel de **conscientiser au maximum les résidents** sur : - le maintien d'une **distance physique d'environ 1,5 m.** - le **respect des mesures d'hygiène** Des marquages peuvent être posés au sol pour par exemple, afin de marquer l'arrêt des résidents au réfectoire, à l'accueil ; enlever des tables, chaises au réfectoire pour assurer la distance entre chaque résident,...
NOUVELLES MESURES NEW	Suite aux nouvelles mesures annoncées par le gouvernement le 17 mars 2020, il est important de **sensibiliser les résidents aux points suivants**: - Les activités d'extérieur sont **autorisées uniquement en famille ou avec un.e ami.e.** - Les **réunions et rassemblements sont interdits.** - Une distance suffisante doit être respectée dans le centre d'accueil. Pour cette raison, le football ou d'autres sports de contact ne sont plus autorisés. - Dans les chambres communes, les lits et les matelas doivent être espacés d'au moins un mètre ; les personnes couchées les unes à côté

des autres / dans des lits superposés sont priées d'alterner le côté du lit où elles posent leur tête. Si possible, des protections doivent également être placées entre les lieux de couchage.

En annexe, vous trouverez des affiches sur ces nouvelles mesures traduites en plusieurs langues.
Au vu de ces nouvelles mesures, il est essentiel de réduire au maximum les allées et venues des résidents.

Pour ce faire, il a été **décidé** provisoirement **à partir du lundi 23/03**:

- Le principe des « **nuits out** »/permission de sortie des résidents n'est plus autorisé.

Les résidents doivent donc choisir **entre rester dans la structure d'accueil ou séjourner définitivement chez des amis, auprès de leur famille.**

Pour faciliter cette dernière possibilité, une instruction à venir leur permettra de bénéficier de chèques-repas tout en étant hébergé par leurs amis, connaissances.

Conséquences du non-respect des mesures

- Dans le cadre de l'accueil, le **régime des sanctions classique** s'applique en cas de non-respect des mesures.
- Hors de la structure d'accueil, le respect des mesures prises par le gouvernement est **contrôlé par la police**. Le non-respect peut entraîner des **amendes**, voire **des poursuites pénales**.

Il est donc particulièrement important de sensibiliser autant que possible les résidents et de leur communiquer les conséquences possibles du non-respect des mesures.

Application Fedasilinfo.be

Sur le site de fedasilinfo.be, vous trouverez des informations sur le coronavirus ainsi que des posters en plusieurs langues. Toutes les informations y sont régulièrement mises à jour et traduites.

Il s'agit donc d'un outil disponible et accessible aux résidents pour leur permettre de comprendre le contexte actuel.

INSTROOM

Impact

Suite à la décision du cabinet, l'Office des étrangers a suspendu ses activités au centre d'arrivée à partir de ce mardi 17/03.

L'Office des étrangers, appliquant les mesures imposées par le Conseil national de sécurité, souhaite ainsi éviter que des grands groupes se réunissent (files d'attentes, salles...)

Conséquence et décision pour l'accueil

- Point info: celui-ci est dorénavant fermé. Cela signifie qu'**aucun demandeur de protection** ne peut s'y présenter pour demander à bénéficier de l'accueil **sauf :**
  - les personnes **invitées par Fedasil à se présenter** dans le cadre d'**une condamnation** ou **suite à une exclusion temporaire**

- les personnes **libérées des centres fermés et ayant droit à l'accueil**
- les **Mineurs Etrangers non-accompagnés** (MENA) **vulnérables.**

ATTENTION : il n'y aura **pas de réintégration dans le réseau**. Dès lors, cela signifie que les résidents désinscrits de vos centres pour **absentéisme ou départ volontaire**, ne pourront **pas se voir désigner une nouvelle place** via le point info.

- Dispatching / Centre d'arrivée : les transferts du centre d'arrivée vers la 2e phase continuent.

DOORSTROOM - TRANSFERTS

Restriction du nombre de déplacements

Afin de limiter au maximum le nombre de mouvements et donc la propagation du virus, **dès maintenant seuls les transferts essentiels et nécessaires au maintien du réseau** sont effectués.

Cela concerne:

NEW

- Les transferts du Centre d'arrivée et des COO vers la deuxième phase (en fonction des besoins du réseau et le contexte de la structure d'accueil concernée). En ce qui concerne les COO, cela s'applique également aux jeunes qui ont été déclarés majeurs.
- Les transferts visant **à mieux protéger les personnes des groupes à risque dans le réseau d'accueil**, notamment en les désignant vers des places d'accueil individuelles (voir ci-dessous) ou vers des places en structures individuelles (par exemple des bungalows).
- Les transferts vers une structure individuelle dans le cadre du modèle d'accueil, c'est-à-dire dans le cadre d'une **transition** et **haut taux de protection.**

Les transferts entre centres collectifs sont suspendus. Cela signifie que, contrairement à la communication du 19 mars 2020, les désignations vers **les places ouvertes de retour (POR) et les places Dublin** ne sont plus effectuées jusqu'à nouvel ordre. Les personnes qui ont déjà reçu une désignation doivent introduire une demande d'exception conformément aux règles applicables.

En cas de transfert, **les mesures relatives aux déplacements doivent être respectées**, c'est-à-dire respecter déplacement uniquement de la famille ou avec un.e ami.e, garder une distance physique d'1,5m même dans les transports en commun, etc.

Mineurs Etrangers Non-Accompagnés (MENA)

Impact	La Ministre de la Santé publique, Madame De Block, a donné la consigne aux hôpitaux de ne procéder qu'à ce qui était impérativement nécessaire. Dès lors, les tests osseux contribuant à la détermination de la minorité/majorité des jeunes sont actuellement suspendus.
Conséquence et décision pour l'accueil	▶ Jeunes avec doute émis sur leur minorité - Le service des Tutelles ne leur **désigne pas de tuteur**. - Ces jeunes seront **désignés sur une** place adulte en centre collectif et tant que le réseau le permet, dans un centre d'accueil disposant d'une aile MENA. Situations exceptionnelles: - Si, au cours de son accueil en COO, des éléments concrets d'observation confirment les déclarations du jeune, **le COO en informe le service des Tutelles**. - Dans le cas où le service des Tutelles décide de désigner un tuteur, le jeune est alors **désigné sur une place MENA en collectif**. ▶ Time-Out Les transferts dans le cadre de la procédure du **time-out sont suspendus**. Seules des situations très exceptionnelles pourront être envisagées pour un time-out vers Sam ou Synergie 14.

PROLONGATION DE L'ACCUEIL – EXCEPTIONS POR/DUBLIN

Les **instructions** relatives à la fin et à la prolongation de l'aide matérielle ainsi qu'au trajet retour et à la désignation vers une place ouverte de retour **sont maintenues**.

Pour rappel : Dans le cas où vous n'auriez pas encore reçu de désignation en place ouverte de retour et qu'un ordre de quitter le territoire a été notifié, vous devez compléter et notifier l'annexe 1 au résident. Par contre, aucune fin d'aide n'est à notifier pour un résident en attente d'une place Dublin.

Exception à la place ouverte de retour /place dublin	Les **demandes** de prolongation de l'aide matérielle en application de l'article 7 de la loi accueil du 12 janvier 2007 ainsi que les demandes exception au transfert en place ouverte de retour **doivent continuer à être introduites selon les modalités en vigueur**.
Sursis au départ	Concernant les demandes de **sursis au départ**, en raison des circonstances particulières, vous pouvez introduire **une troisième demande de sursis exceptionnelle basée sur le respect de la dignité humaine**. Les motivations de ce délai supplémentaire doivent être mentionnées dans la demande (date de rendez-vous annulés, refus de visite, etc).

RETOUR VOLONTAIRE

Impact

Face au virus, de plus en plus de pays instaurent des mesures concernant les voyages dans et en dehors de leurs frontières. Cela impacte les demandes de retour volontaire de nos résidents.

Notre partenaire, l'OIM monitore la situation de près et s'attend à **de plus en plus d'annulations et de restrictions de voyages dans les jours à venir.**

Il deviendra donc **difficile à l'avenir de confirmer des départs, de réserver des vols** sans aucune certitude de leur départ.

Conséquence et décision pour l'accueil

- Dossiers retour volontaire:
  - Tout dossier de **retour volontaire avec une date de départ planifiée continue** à être traité en vue de son départ.
  - Par contre, il n'y aura **plus de possibilité de réserver des vols pour des nouveaux dossiers retour volontaire.** Les résidents qui souhaitent retourner peuvent toujours **soumettre un dossier de retour à l'OIM** conformément à la procédure existante. Dès que le trafic aérien reviendra à la normale, l'OIM organisera le vol dès que possible.
  - Les conseillers de l'OIM et de Caritas **restent à disposition** pour répondre à toute question et préparer un éventuel trajet de réintégration.
- Guichets retour:
  L'ensemble des **guichets retour sont fermés.** Ceux-ci sont joignables par téléphone et par mail pour toutes questions.
- Projet Reach-out
  Le projet reach-out est suspendu.

INSTANCES d'ASILE

OE

Suspension jusqu'à nouvel ordre de :

- tout enregistrement des demandeurs d'asile au Centre d'arrivée.
- toutes les auditions réalisées dans le service Protection internationale du bâtiment Pacheco.

Les demandeurs ne doivent donc **plus se présenter au Pacheco que ce soit pour une audition ou pour tout autre rendez-vous fixé** dans le cadre d'un acte administratif.

Les services administratifs du Pacheco informeront les demandeurs de la nouvelle date à laquelle ils pourront se présenter à l'Office des étrangers.
ATTENTION : veillez dès lors à ce que les changements de domicile élu de vos résidents soient correctement effectués.

CGRA	- Les entretiens personnels planifiés au CGRA sont annulés jusqu'à nouvel ordre. - Les dossiers en cours de traitement continuent à être traités. Les demandes d'attestations sont également traitées. - Le CGRA ne reçoit actuellement aucun visiteur extérieur et travaille à huis clos.
CCE	- Aucune audience régulière ne se tiendra jusqu'au 5 avril 2020 inclus. - Les audiences déjà fixées seront reportées à une date ultérieure. Les parties seront informées en temps utile de la nouvelle date d'audience. - Seules les auditions de la procédure en extrême urgence auront lieu.

Pour toute question concernant cette communication, veuillez-vous adresser auprès de votre Région.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous invite à transmettre cette communication dans les plus brefs délais auprès de vos collaborateurs.

Jean-Pierre Luxen
Directeur Général
27/03/2020